

OPTIONS

*Heures supplémentaires - 190€/heure

Les heures supplémentaires sont soumises à la disponibilité du photographe. Si le jour du mariage, la photographe est amenée à dépasser sa couverture horaire, avec l'accord des mariés, il est entendu que chaque heure commencée est due.

* Couverture du brunch, le lendemain 590€ pour 3h

*Shooting "engagement", et "Day After " - 300€ pour chaque shooting s'il est commandé en même temps que la prestation mariage. En dehors de ce cas précis, le tarif est de 490€.

Frais de déplacement

*Les frais de déplacement, et d'hébergement si nécessaire, sont à la charge des mariés.

*Lorsque le trajet s'effectue en voiture, le tarif appliqué est de 0,50cts/km, du lieu de réception au domicile de la photographe + les frais de péage.

*Selon le lieu du mariage, l'hébergement de la photographe peut être nécessaire ; à convenir entre les mariés et la photographe, selon la distance à parcourir. Le couchage devra au moins comprendre une chambre et une douche. L'éventuelle avance faite par la photographe au moment de la réservation, pourra être facturée immédiatement par cette dernière, sans attendre le jour J, sur envoi du justificatif.

Modalités de paiement

Le premier paiement est un acompte qui correspond à 30% de la somme totale. L'acompte n'est pas récupérable. Le paiement est à effectuer lors de la signature du présent contrat. Ainsi la date du mariage et la prestation sont réservées, aucune annulation ne pourra intervenir sauf cas de force majeure.

Les mariés peuvent choisir de passer à un forfait supérieur, mais l'inverse n'est pas autorisé. Ils devront en informer la photographe au plus, un mois avant le mariage. Un avenant sera établi et sera réglé dans les mêmes conditions que ce présent contrat.

Le paiement du solde est à effectuer au plus tard le jour J. Les parties conviennent expressément que les photographies ne seront pas livrées à défaut de paiement du solde du prix convenu.

* Le montant du paiement final peut changer en fonction des options choisies telles que les heures supplémentaires. Si elles sont prévisibles, elles feront l'objet d'un avenant au contrat. Si elles interviennent le jour j, elles seront facturées après, et feront aussi l'objet d'un avenant avec facture dont le solde sera réglable dès réception.

Le montant s'entend net et Hors taxes, TVA non applicable ; art .293B du CGI.

Les tarifs contenus dans ce contrat sont garantis 21 jours à compter du moment de l'envoi de ce contrat.

Article 3 - MAJORITE

Les mariés déclarent être majeurs et en justifieront si nécessaire. En cas de minorité de l'un et/ou de l'autre des mariés, la signature de ses deux parents vivants ou tuteurs légaux, sera requise sur le présent contrat.

Article 4- DROIT A L'IMAGE ET DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

4.1. La livraison éventuelle des photographies sur support numérique n'implique pas transmission des droits de propriété intellectuelle sur les photographies livrées (Art.L111-3 du Code de la Propriété Intellectuelle). Les photographies livrées ne sont qu'à usage de diffusion au sein du cercle familial entendu au sens large (famille et invités).

Aucune publication ne pourra intervenir sur support papier (magazine, presse...) ou virtuel (site internet à usage commercial, cession de droits à des tiers) sans accord de la photographe préalablement consultée. Toute violation de cette disposition sera constitutive de contrefaçon au sens de l'article L335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les Mariés ne procéderont à aucun recadrage des photographies, ni à aucune modification de quelque nature que ce soit. Toute modification sera considérée comme une atteinte à l'intégrité des photographies, pouvant elle entraîner des poursuites pour contrefaçon.

Toute utilisation numérique, à des strictes fins familiales ou privées, même sur un support public (réseaux sociaux) devra se faire à l'aide des fichiers remis, sans altération, recadrages, filtres ou filigranes.

Les mariés s'engagent à signaler à la Photographe toute utilisation frauduleuse qu'ils auraient constatée.

4.2. Les Mariés consentent par la signature de la présente convention à ce que certaines photographies soient utilisées sur les supports de communication de la photographe : Site web, blog de la photographe, réseaux sociaux, books, brochures, flyers, cartes de visite, sur tous supports existants ou à venir permettant la promotion de la photographe, sites et webmagazines dédiés à la photographie en général ou à la photographie de mariage en particulier, sur un ouvrage présentant exclusivement ou en partie l'œuvre de la photographe; dans le cadre d'expositions artistiques et/ou de concours photographiques, y compris le droit de reproduction pour les catalogues, affiches, flyers et dossier de presse, article de presse locale, nationale ou internationale spécialisée.

Toute publication sur des blogs spécialisés et /ou magazine de mariage, devront faire l'objet d'un accord entre la photographe et les Mariés.

Toute publication à titre commerciale autre que la promotion du travail de la photographe devra également faire l'objet d'un accord entre la photographe et les mariés.

La photographe s'engage à ne pas faire usage des photographies à des fins susceptibles de nuire aux personnes représentées, ainsi que les éventuels commentaires ou légendes les accompagnants. Aucune utilisation ne sera faite par la photographe en dehors de ses propres besoins de communication.

Aucun droit ne sera cédé à des tiers sans l'autorisation des mariés qui y figurent. Cette autorisation est accordée pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 - ANNULATION

5.1 Annulation par les mariés

L'acompte versé à la signature du contrat est le témoin d'un engagement ferme et définitif. Aucune annulation ne pourra intervenir, sauf cas de force majeure tel que défini à l'article 5.4 ci-après.

5.2 Annulation par la photographe

Aucune annulation ne pourra intervenir du fait de la photographe, excepté les cas de force majeure dûment justifiés. En cas de force majeure, la photographe s'engage à prendre contact avec un autre photographe partenaire pour réaliser la prestation. Cependant, il peut être difficile de trouver, à qualité égale et dans un délai parfois court, un photographe professionnel de remplacement au même tarif et au même niveau de qualité. En cas d'impossibilité de trouver une alternative, et sous réserve de démontrer le cas de force majeure qui empêche l'exécution de sa prestation, aucune indemnisation ne pourra être réclamée à la photographe. Cette dernière proposera aux bénéficiaires une nouvelle séance de photographies de couple dans les meilleurs délais ou procédera au remboursement total des versements réglés par les mariés.

5.3. Changement de date

Tout changement de date de la prestation fait office d'annulation. Si la Photographe est disponible pour la nouvelle date fixée, elle proposera un nouveau contrat. La photographe ne pourra pas être tenue pour responsable si elle se trouve dans l'impossibilité d'assurer la prestation à la date finalement fixée.

Si l'annulation est due à un cas de force majeure dûment démontré par les mariés, l'acompte et les éventuelles pénalités prévues seront restitués aux mariés.

5.4. Force majeure

Ne sont considérés comme "cas de force majeure " que les évènements extérieurs, indépendants de la volonté de la photographe et des mariés, imprévisibles et insurmontables rendant impossible l'exécution des obligations. La partie qui invoque un cas de force majeure devra en rapporter la preuve.

5.5 Rupture de contrat

Dans l'éventualité où ce contrat serait rompu par les clients, la photographe serait libérée d'honorer le présent contrat et garderait les sommes versées jusqu'à alors. Tout changement ou rupture de contrat doit se faire à l'écrit par accusé de réception.

5.6 Loi applicable

Les relations contractuelles entre les parties auxquelles s'appliquent les présentes conditions générales sont régies exclusivement par le droit français.

Article 6- CONDITIONS DE PRISE DE VUE

Les Mariés s'engagent à vérifier auprès de l'officiant religieux et/ou civil sur le principe des prises de vue. La photographe ne pourra être tenue pour responsable en cas de refus de ce dernier à la réalisation de reportage sur sa partie.

Les mariés garantissent qu'ils ne font appel à un autre prestataire pour la réalisation du reportage photographique de l'évènement. A défaut, ils devront prévenir la photographe afin de permettre

une mise en relation et de permettre de s'organiser en fonction de leur mode de fonctionnement respectifs. La responsabilité de la photographe ne pourra être engagée en cas de gêne par le second prestataire, voire les invités ou la famille des mariés. Les Mariés devront mettre tout en œuvre pour prévenir à ces éventualités.

La prestation de la photographe s'exécute d'un seul tenant, son temps de présence ne peut être fractionné. Afin d'optimiser les photos de couple, les mariés s'engagent à organiser la journée de façon à se réserver un moment seul avec la photographe pour cette séance.

La photographe s'engage à se munir de matériel en suffisance pour assurer l'ensemble du reportage, et à veiller au bon état d'entretien et de fonctionnement.

Elle apportera le soin nécessaire à la sauvegarde des cartes mémoires et à leur post traitement ultérieur dans les règles de l'art. Elle ne sera toutefois pas responsable d'une panne inopinée d'une partie de son matériel, ou de vol pendant sa prestation ; devant être considéré comme un cas de force majeure empêchant la livraison d'une partie des photographies.

Les mariés autorisent la photographe à prendre en photo l'ensemble des invités et personnes présentes lors de l'évènement.

Ils feront leur affaire personnelle d'une éventuelle contestation de la part de l'un des invités et trouveront un accord avec ce dernier dans le cadre de la diffusion des photographies dans le cadre familial. Les mariés s'engagent à aider la photographe dans cette hypothèse et à permettre la mise en contact de la photographe avec la personne concernée.

La photographe ne pourra être tenue pour responsable si tous les invités ne sont pas pris en photos, n'ayant pas autorité sur les invités pour leur imposer la prise de vue, ou que l'organisation ne le permette pas, ou le bon déroulement est entravé.

En cas de divergence entre les consignes des mariés et celles de leurs proches, les premières seront privilégiées et lieront seules la photographe.

Les mariés s'engagent également à réunir les meilleures conditions de travail et devront fournir un repas chaud.

Article 7-STYLE ARTISTIQUE

En signant ce contrat, les mariés reconnaissent connaître le style artistique de la photographe. Aucun remboursement ne pourra être effectué en se basant sur le fait que le style des photos ne convient pas aux mariés.

Étant donné la nature intrinsèquement imprévisible de la photographie de mariage, la photographe ne peut garantir la livraison d'une image précise attendue par les mariés.

Le traitement des photographies implique un travail de recadrage, de colorimétrie et d'ajustements sur

L'ensemble des photographies. La photographe sera libre d'accepter ou non toute demande de traitements plus poussés de certaines photographies à l'initiative des mariés, et se réserve le droit de leur facturer le surcroît de travail rendu nécessaire par leur demande.

La photographe s'engage à conserver pendant un an les fichiers numériques, cependant les mariés sont conscients de la durée limitée des supports numériques, et sont invités à effectuer des sauvegardes La possession des fichiers numériques ne confère pas aux mariés la transmission des droits de propriété intellectuelle.